

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'installation et l'exploitation d'une activité commerciale food-truck dans la ZAE En Beauvoir à Château-Gaillard

I. Contexte :

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) gère actuellement 32 zones d'activités économiques sur son territoire, dont celles de la Commune de Château Gaillard : la ZAE de Laya et la ZAE en Beauvoir, qui accueillent près de 150 entreprises (TPE, PME), représentant plus de 700 salariés **(ANNEXE 1)**

La CCPA constate sur ce secteur une offre de restauration insuffisante au regard des besoins exprimés par les entreprises. C'est pourquoi elle souhaite mettre à disposition un emplacement sur la ZAE en Beauvoir pour l'installation de Food trucks.

L'objectif est de proposer aux salariés des entreprises et leurs clientèle une offre diversifiée et de qualité, complétant l'offre existante.

II. Objet du présent AMI :

Le présent appel à candidature a pour vocation de permettre à la CCPA de sélectionner des opérateurs économiques en vue d'installer et d'exploiter un ou des food-trucks de manière régulières sur un emplacement désigné, situé sur la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard (01500).

Il fixe les modalités par lesquelles la CCPA autorisera le titulaire à disposer de l'emplacement, dans les conditions détaillées ci-après.

III. Caractéristiques essentielles de la mise à disposition

La mise à disposition des emplacements fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire, qui fixera avec précision l'ensemble des droits et obligations de chaque partie. L'autorisation d'occupation sera personnelle, précaire et révocable.

3.1. Localisation et description de l'emplacement

L'emplacement se situe sur la parcelle ZR 415, située sur le domaine privé de la CCPA, rue de la Outarde, ZAE en Beauvoir, 01500 Château Gaillard **(ANNEXE 2)**.

La parcelle est un espace vert disposant de deux tables avec bancs en bois et d'une poubelle, propriété de la CCPA, ne pouvant être dédiés exclusivement aux clients du Food trucks.

3.2. Durée de l'autorisation

La convention d'occupation temporaire liée à la mise à disposition et à l'exploitation du food-truck sera conclue pour une durée de 1 an, avec démarrage de l'activité au 7 octobre 2024 et la fin de l'activité à la fin de la durée de la convention, soit 1 an plus tard.

3.3. Engagements de l'occupant

- Installer et exploiter le food-truck selon les conditions définies par convention,
- Être conforme à la réglementation en vigueur,
- Être assuré pour exercer son activité,
- Réaliser l'entretien et la maintenance du food-truck,
- Gérer l'évacuation des déchets (liés à son exploitation et ceux générés par les clients),
- S'assurer que l'emplacement mis à disposition est propre après son passage,
- Faire en sorte que son activité ne cause pas de trouble à l'ordre public,
- Verser à la CCPA une indemnité annuelle forfaitaire d'occupation,
- Ne pas avoir recourt à un groupe électrogène,
- Ne pas gêner le passage des personnes ou des véhicules sur le domaine public.

3.4. Electricité

Si le Food Truck n'est pas équipé de panneaux photovoltaïques, il pourra se brancher sur la borne électrique lorsque celle-ci sera présente sur le site. L'utilisation d'un groupe électrogène est interdite.

3.5. Publicité

Le restaurateur ambulant pourra installer un équipement publicitaire à l'entrée de la zone d'activités pour signaler sa présence. Cet équipement devra être enlevée à son départ.

3.6. Redevance annuelle forfaitaire

Cette occupation précaire donne lieu au paiement d'une redevance annuelle, fixée à :

	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine
Avec électricité	500€/an	800€/an	1100€/an
Sans électricité	300€/an	500€/an	700€/an

IV. Critères de sélection des candidats :

La CCPA choisira le ou les candidats en fonction des projets qui répondront le mieux à ses attentes, au regard des critères suivants :

Qualité globale de la prestation	<ul style="list-style-type: none"> - Formation et expérience du commerçant - Menu proposé (originalité, diversité, prix, ...) - Provenance et qualité des produits (produits locaux, de saison, bio...)
Eco-responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Recours au recyclage - Démarches de développement durable,
Esthétisme et hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - Aspect extérieur et intérieur du Food truck, - Etat du véhicule - Disposition du véhicule (véhicule prédisposé pour les chambres froides et chaudes, assez d'espace dans le véhicule)
Considération économique	<ul style="list-style-type: none"> - Viabilité économique du projet - Complémentarité avec l'offre existante

Après réception des candidatures, les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères présentés précédemment.

La Communauté de communes se réserve le droit de pouvoir négocier avec l'entreprise afin d'améliorer l'offre de service existante, dans une optique de conformisation avec les attentes requises sur la zone et son environnement.

Pour les candidats retenus, il sera procédé à la signature des conventions d'occupation temporaire, précisant les jours et horaires alloués à l'occupation du site ainsi que la date effective du début de l'exercice des activités retenues.

V. Candidatures :

Pour candidater, les candidats doivent envoyer un dossier complet avec les pièces suivantes :

- **Une note de présentation du Food Truck comprenant :** *nom du concept, présentation de l'offre de restauration proposée, menu détaillé, gamme de prix, origine des produits, autres emplacements, photographies, dispositions envisagées au niveau de la gestion et du tri des déchets...*)
- **Le ou les jours, les créneaux horaires et les périodes d'installation** souhaitées dans l'année ;
- **Les pièces justificatives suivantes :**
 - *Pièce d'identité en cours de validité,*
 - *Extrait KBIS de moins de 3 mois,*
 - *CV du cuisinier,*
 - *Photos du véhicule,*
 - *Copie de la carte grise du véhicule utilisé pour l'activité,*
 - *Justificatif du statut de commerçant ambulant (carte),*
 - *Attestation de l'assurance responsabilité civile professionnelle liée à l'activité,*
 - *Contrôle technique du véhicule utilisé pour l'activité,*
 - *Assurance du véhicule utilisé pour l'activité,*
 - *Certificat de formation en hygiène alimentaire adapté à l'activité (HACCP ou diplômes stipulés dans l'arrêté du 25 novembre 2011),*
 - *Une copie du CERFA 13984*06 (déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale).*

Les dossiers de candidature sont à envoyer au choix :

- Par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception :
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
Service développement économique
143 rue du Château
01150 CHAZEY SUR AIN
- Par mail : economie@cc-plainedelain.fr

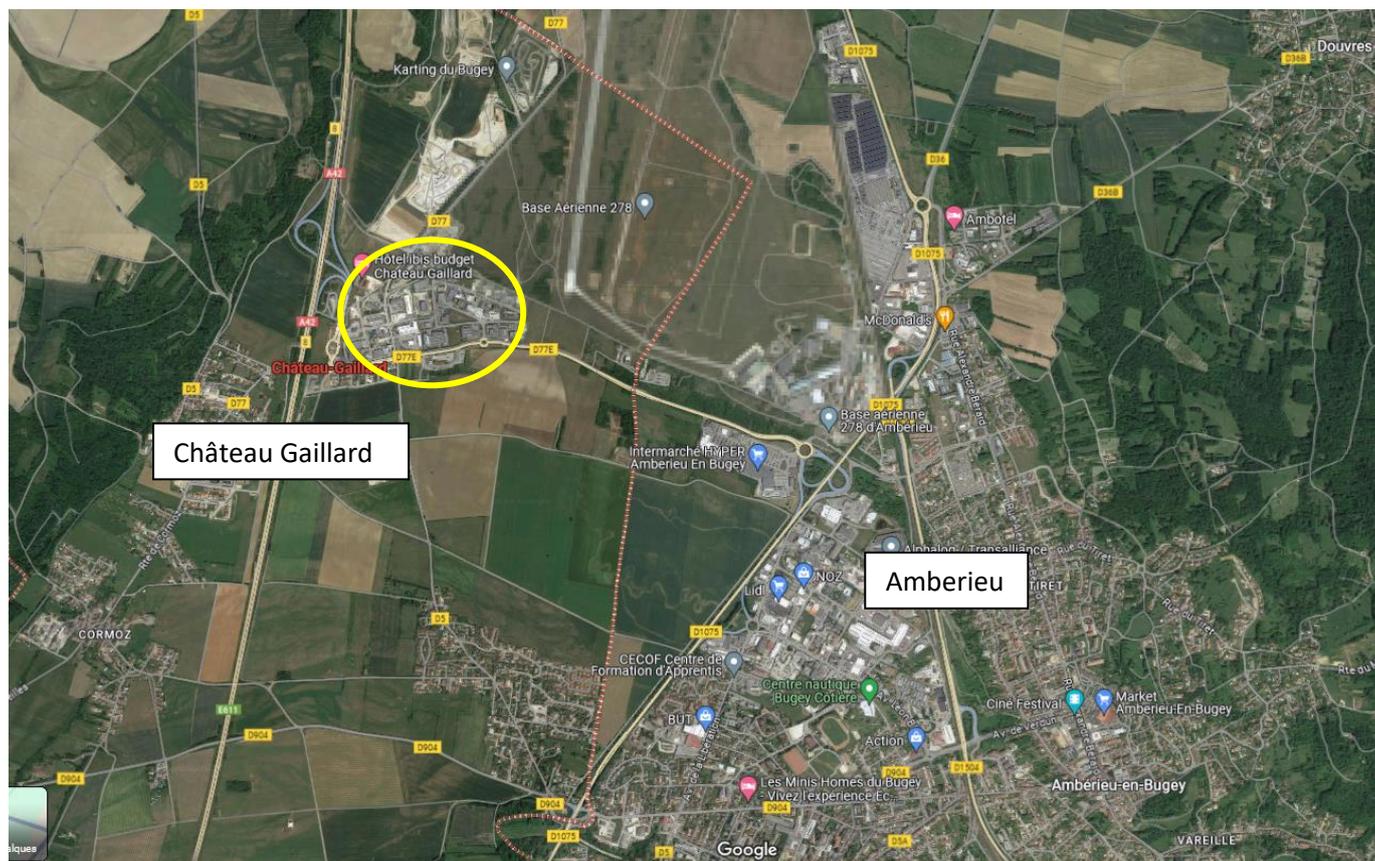
Seuls les dossiers complets seront étudiés. Un accusé de réception vous sera envoyé.

**La date limite de candidature est
le 1^{er} septembre 2024 à 00h00**

Renseignements au 04 74 61 96 40 ou à l'adresse : economie@cc-plainedelain.fr

ANNEXE 1

Localisation des ZAE de la Laya et de la ZAE en Beauvoir



Localisation de l'emplacement sur la ZAE en Beauvoir



ANNEXE 2

Emplacement de la parcelle ZR 415

